

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE PRODUITS (CGA) ET/OU SERVICES HALTON (2018 PS - Français)

1. Parties et interprétation

Lorsqu'ils sont utilisés, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

CGA : conditions générales d'achat de la société Halton

Société apparentée : toute entité contrôlant directement ou indirectement une société du groupe Halton, ou contrôlée par, ou sous contrôle commun.

Modification de commande : modification apportée à une commande en vue d'une modification, d'un retrait, d'un ajout ou de toute autre modification de la Commande ou de toute partie de la Commande ;

Contrat : accord écrit et/ou bon de commande de Produits et/ou de Services par le Client au Fournisseur, incluant tout autre document soumis par le Client pour en faire partie intégrante, tels que, sans toutefois s'y limiter, des spécifications, auxquels les CGA Halton doivent être jointes et/ou pour lesquelles elles doivent être applicables ;

Client : Partie qui commande des Produits et/ou Services à un Fournisseur ;

Données client : toutes les données ou informations, y compris les données relatives à une personne identifiée ou identifiable, acquises par un Fournisseur pendant la préparation ou l'exécution du Contrat, que ces données ou informations se rapportent au Client, à ses Filiales ou à leurs clients ou fournisseurs respectifs, et toute autre information concernant les affaires du Client ou de ses Filiales, leurs produits et/ou leurs technologies obtenus par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture des Produits et/ou Services (que ce soit avant ou après l'acceptation du Contrat) ;

Livraison : livraison de Produits ou exécution de Services par le Fournisseur conformément à la Clause 5.2 ;

Logiciel intégré : logiciel nécessaire au fonctionnement des produits, intégré et livré comme faisant partie intégrante des Produits, ou logiciel nécessaire à l'exécution de Services ;

Produits : articles qui doivent être livrés par un Fournisseur conformément au Contrat et/ou ensemble des supports, documents ou autres livrables résultant des Services fournis par un Fournisseur (« Résultats des services ») en vertu du Contrat sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, des données, dessins, rapports ou spécifications ;

Droits de propriété intellectuelle : incluent, sans toutefois s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, droits sur les bases de données et sur les marques déposées, noms commerciaux, designs, secrets commerciaux, savoir-faire et divulgations d'inventions, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que tous les autres droits de propriété intellectuelle et formes similaires de protection mondiale ;

Commande : Commande du Client transmise à un Fournisseur pour l'achat de Produits et/ou Services sous forme écrite, sous la forme d'un fichier PDF ou sous une forme électronique ;

Partie : Client ou Fournisseur, formant collectivement les Parties ;

Services : Services que doit fournir un Fournisseur conformément au Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, les Résultats des services et les accords/obligations de niveau de service ;

Fournisseur : Partie qui fournit les Produits et/ou Services au Client.

DDP : Delivered Duty Paid - Obligations du Fournisseur :

- mettre la marchandise à disposition du Client au lieu de destination convenu ;
- supporter les frais de transport jusqu'au lieu de destination convenu ;
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières et celles relatives à la sûreté à l'exportation, ainsi que les formalités douanières à l'importation ;

LR avec AR : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

2. Généralités

2.1 Le Contrat est régi par les conditions générales d'achat de produits et/ou services (2018 PS) de la société Halton, ci-après nommées « CGA Halton ». Les CGA Halton sont disponibles sur le site www.halton.com et transmises à un Fournisseur sur

demande. L'envoi d'une confirmation de commande par un Fournisseur constitue une acceptation des CGA Halton, sauf accord écrit contraire entre les Parties. Les références à des clauses désignent des clauses des présentes CGA Halton.

Les titres sont fournis à des fins de commodité uniquement et n'ont aucun impact sur l'interprétation des CGA Halton.

2.2 Sauf accord express contraire entre les Parties, les conditions générales du Fournisseur transmises (ou contenues dans les devis, confirmations, acceptations, spécifications ou documents similaires du Fournisseur) ne font pas partie du Contrat. Le Fournisseur renonce à tout droit d'invoquer ses conditions générales.

2.3 Le Fournisseur accepte le Contrat expressément par écrit ou de manière implicite en exécutant le Contrat en totalité ou en partie.

2.4 Toute modification du Contrat doit être convenue par écrit entre les Parties.

3. Responsabilités du Fournisseur

3.1 Le Fournisseur doit livrer les Produits et exécuter les Services conformément au Contrat et aux CGA Halton. Le Fournisseur ne doit apporter aucun changement ou modification aux Produits (y compris, sans toutefois s'y limiter, un changement de sous-traitant) et/ou Services ni au lieu de production, au processus ou à la formule utilisés en production, sauf accord préalable distinct entre les Parties. Si le Fournisseur n'agit pas dans ce sens, le Client est en droit, outre des dommages directs, de réclamer des dommages indirects et consécutifs raisonnables que le Fournisseur accepte de payer, sauf accord contraire entre les Parties.

3.2 Le Fournisseur doit accepter les Commandes et confirmer la date de livraison dans les quarante-huit (48) heures suivant leur réception par le biais d'une confirmation de commande écrite au Client, sauf accord contraire entre les Parties. Si le Fournisseur ne confirme pas la Commande dans le délai prévu, la Commande sera considérée comme confirmée par le Fournisseur. Le Fournisseur n'est pas autorisé à refuser des Commandes soumises conformément au Contrat. Les Parties conviendront par écrit du type de procédure de commande à appliquer.

3.3 Le Fournisseur devra s'assurer que les Produits sont emballés à ses frais conformément aux normes du secteur et d'une manière adaptée pour préserver et protéger les Produits.

3.4 Lorsque le Client identifie des problèmes de qualité relevant du Fournisseur, il doit en informer le Fournisseur, qui doit prendre des mesures correctives appropriées à ses frais.

3.5 Le Client peut transmettre des rectificatifs de commande au Fournisseur, qui doit exécuter ces rectificatifs de commande. Si un rectificatif de commande entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du délai de fourniture des Produits ou Services, un ajustement équitable doit être effectué au niveau du prix d'achat et/ou du calendrier de livraison approuvés par écrit par le Client.

3.6 Le Fournisseur ne doit pas suspendre la Livraison des Produits ou l'exécution des Services, car le temps est un facteur essentiel pour le Client.

3.7 Le Fournisseur assume l'entière responsabilité de tout accident professionnel ou de toute maladie professionnelle touchant ses employés et ses sous-traitants en lien avec la fourniture des Produits et/ou Services. Le Fournisseur est seul responsable de toute réclamation/poursuite engagée par ses employés et/ou sous-traitants.

3.8 Le Fournisseur doit maintenir des normes de contrôle qualité constantes en ce qui concerne la fabrication des Produits conformes aux échantillons fournis au Client et à toutes les améliorations des normes des Produits qui sont développées et convenues.

3.9 Le Client n'a aucune obligation de commander les Produits du Fournisseur, ni de payer les quantités des éléments susmentionnés produits par le Fournisseur qui excèdent la quantité commandée. Aucune livraison excédentaire de Produits et aucune livraison anticipée par rapport aux dates de livraison

spécifiées ne peuvent être effectuées sans l'accord écrit préalable du Client. Toute livraison excédentaire ou livraison anticipée effectuée sans l'accord écrit préalable du Client peut, au choix du Client, être renvoyée aux frais du Fournisseur.

3.10 Le Fournisseur doit affecter du personnel pleinement qualifié doté d'une expertise et de connaissances appropriées dans l'exécution de Services et ne doit apporter aucune modification à ce personnel sans l'accord écrit préalable du Client. Nonobstant l'obligation du personnel du Fournisseur de se conformer à toutes les réglementations applicables en vigueur sur les sites du Client ou sur les sites des clients du Client, le Fournisseur restera toujours en tant qu'employeur responsable des obligations incombant à l'employeur et aucune relation d'emploi ne sera considérée comme existant entre le Client et le personnel du Fournisseur.

4. Prix, paiement et facturation

4.1 Compte tenu des Produits livrés et/ou des Services fournis par le Fournisseur conformément au Contrat, le Client paiera au Fournisseur le prix d'achat indiqué dans le Contrat. Le prix inclura toutes les taxes et tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, les matériaux, la main-d'œuvre, l'emballage, les inspections, les tests, les certificats, les déclarations de conformité, les attestations, les fiches de données de sécurité du matériel et d'autres frais similaires, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

4.2 Toute modification des prix fera l'objet d'un accord écrit distinct entre les Parties, sauf accord écrit contraire. Si le Fournisseur vend des Produits et/ou Services au Client ou à toute Filiale ou tout sous-traitant du Client à un prix plus avantageux que le prix convenu dans le Contrat, le prix plus avantageux deviendra automatiquement applicable en vertu du Contrat.

4.3 Le Fournisseur soumettra des factures sous une forme auditable, conforme aux lois applicables, aux principes comptables généralement admis et aux exigences spécifiques du Client, contenant au moins les informations suivantes : Nom du Fournisseur, adresse et nom et coordonnées de contact ; date d'émission de la facture ; date de la vente ou de la prestation de service ; numéro de facture ; numéro de la Commande et numéro du Fournisseur ; adresse du Client ; quantité ; spécification des Produits et/ou Services ; prix (montant total facturé hors taxe) ; devise ; montant de taxe ou TVA/TPS (non applicable aux États-Unis et au Canada) ; numéro de taxe ou TVA/TPS (non applicable aux États-Unis et au Canada) du Fournisseur et du Client ; montant toutes taxes comprises ; conditions de livraison et de paiement ainsi que le taux des pénalités de retard et la mention de l'indemnité forfaitaire. Le Fournisseur doit envoyer la facture comme indiqué par le Client. En cas d'incapacité à fournir une facture comme indiqué, la période de paiement commencera à la date à laquelle le Fournisseur a fourni une facture complète.

4.4 Le Client paiera la facture conformément aux conditions de paiement convenues dans le Contrat. Sauf accord contraire, chaque paiement doit être effectué dans un délai de soixante (60) jours net calculé à partir de la date de réception de la facture par le Client. La facture ne sera pas considérée comme reçue par le Client avant la livraison réelle des Produits.

4.5 Le Client ne sera en aucun cas tenu pour responsable des retards de paiement dus à des irrégularités ou des retards dans l'émission ou l'envoi d'une facture par le Fournisseur.

4.6 Le Paiement ne constituera pas une acceptation par le Client du prix, de la qualité ou de la quantité de la livraison et n'impliquera aucune renonciation à tout droit conféré par le Contrat et n'exemptera pas le Fournisseur de ses responsabilités à cet égard.

4.7 Les Services facturés sur une base horaire requièrent la validation écrite des feuilles de temps du Fournisseur par le Client. Le Fournisseur soumettra ces feuilles de temps au Client pour validation conformément aux indications du Client, mais au plus tard avant l'envoi d'une facture. La validation des feuilles de temps ne peut pas être considérée comme une reconnaissance de toute réclamation. Le Client n'est pas tenu de payer des factures basées sur des feuilles de temps qu'il n'a pas validées par écrit. Tous les frais de déplacement, d'hébergement et autres frais similaires doivent être préalablement approuvés par le Client.

4.8 Le Client se réserve le droit d'opérer une compensation ou de différer le paiement de Produits et/ou Services qui n'ont pas été

fournis conformément au Contrat. Le paiement sera effectué uniquement après la livraison complète de la Commande. Chaque Partie sera responsable du paiement de ses propres taxes et des paiements à des organismes publics résultant du Contrat.

5. Livraison de Produits et exécution de Services

5.1 Le temps est un facteur essentiel.

5.2 Sauf accord contraire dans le Contrat, les Produits doivent être livrés DDP, au lieu et dans les délais définis dans le Contrat conformément aux INCOTERMS 2010 (ou à la dernière version) ou, si aucun lieu n'a été défini, sur le site du Client, sauf accord contraire entre les Parties. Avant d'envoyer la confirmation de la commande, le Fournisseur doit prendre en compte le temps nécessaire à l'emballage, au chargement/déchargement, à la livraison sur site, au dédouanement le cas échéant, les conditions de livraison de base étant DDP sur le site du Client.

5.3 Les Services doivent être exécutés au moment et sur le lieu spécifiés dans le Contrat ou, si aucun lieu n'a été spécifié, sur le site du Client.

5.4 Le Fournisseur doit transmettre au plus tard au moment de l'acceptation du Contrat toutes les informations pertinentes concernant les Produits. Le Fournisseur indiquera le numéro de la Commande sur tous les documents.

5.5 Les Produits seront livrés et les Services seront exécutés pendant les heures ouvrables du Client, sauf demande contraire du Client.

5.6 Lors de la livraison, le Fournisseur (ou son transporteur désigné) remettra au Client un bon de livraison et tous les autres documents d'exportation et d'importation requis. Si le Client a approuvé une livraison partielle, le solde de livraison devra également figurer sur le bon de livraison.

5.7 Transfert de la propriété des Produits au Client à la Livraison. Le risque est transmis conformément aux conditions de livraison des Incoterms 2010 (ou de la dernière version). Dans la mesure où les Produits contiennent un Logiciel intégré, la propriété de ce Logiciel intégré ne sera pas transmise au Client, mais le Fournisseur accordera ou, le cas échéant, fera en sorte que le tiers propriétaire accorde au Client et à tous les utilisateurs, un droit mondial, irrévocable, perpétuel, cessible, non exclusif et libre de redevances d'utilisation du Logiciel intégré comme partie intégrante des Produits et/ou pour leur fonctionnement.

5.8 Le Client a le droit d'annuler ou de résilier toute Commande non confirmée sans que cela engage sa responsabilité. Le Client a également le droit de reprogrammer une Livraison avant l'expédition des Produits depuis le site du Fournisseur et d'annuler une Commande confirmée après avoir transmis une notification écrite au Fournisseur au plus tard trente (30) jours avant la date de Livraison convenue sans que cela engage sa responsabilité.

6. Acceptation

6.1 La livraison de Produits ou l'exécution de Services ou l'inspection associée à la réception ne peut pas être considérée comme une acceptation de ces Produits ou Services par le Client. Le Client doit disposer d'un délai raisonnable pour inspecter ou tester les Produits et/ou Services et signaler tout défaut au Fournisseur. Si un défaut des Produits et/ou Services ne peut pas être raisonnablement détecté pendant l'inspection, le Client doit disposer d'un délai raisonnable pour le signaler une fois qu'il est apparu et/ou pour refuser les Produits et/ou Services.

6.2 Les Parties peuvent convenir d'une procédure d'acceptation spécifique, auquel cas l'acceptation sera soumise à une déclaration d'acceptation écrite du Client. Le Fournisseur informera le Client par écrit dans un délai raisonnable et au préalable que les Produits et/ou Services sont prêts pour acceptation.

7. Retard de livraison

7.1 Si la Livraison des Produits ou l'exécution des Services ne respecte pas la ou les dates convenues, le Client peut à sa discrétion :

- résilier le Contrat en totalité ou en partie ;
- refuser toute livraison des Produits ou exécution des Services suivants ;
- recouvrer auprès du Fournisseur les dépenses raisonnablement engagées pour obtenir les Produits et/ou Services en remplacement auprès d'un autre fournisseur ;
- faire valoir le droit de spécifier une méthode d'expédition plus rapide que celle initialement prévue, auquel cas le

Fournisseur supportera les coûts supplémentaires encourus ;

- réclamer une compensation de niveau de service ou des dédommagements pour tous les coûts, pertes et dépenses encourus qui sont imputables au retard du Fournisseur en plus de dommages-intérêts liquidés ; et
- réclamer des dommages-intérêts liquidés à hauteur de 0,5 % de la valeur de commande pour chaque journée de retard, sans dépasser 10 % de la valeur de commande.

7.2. Les recours susmentionnés sont cumulatifs et non exclusifs et peuvent être appliqués séparément.

7.3 En cas de retard anticipé, le Fournisseur doit immédiatement en informer le Client par écrit.

8. Garantie et recours

8.1 Le Fournisseur garantit que les Produits et/ou Services, sont, sans toutefois s'y limiter,

- conformes aux lois et réglementations applicables (y compris, sans toutefois s'y limiter, aux réglementations et normes relatives à l'environnement, au comportement éthique, et aux substances soumises à restriction) ;
- conformes au Contrat et à toutes les instructions du Client (y compris, sans toutefois s'y limiter, aux spécifications, aux descriptions des services et aux Résultats des services attendus) ;
- exempts de défauts de matériaux, de main-d'œuvre et de conception en ce qui concerne les Produits, et de tout écart ou erreur par rapport aux descriptions des services ou aux Résultats des services en ce qui concerne les Services ;
- libres de tout droit de tiers ;
- adaptés à tout usage particulier spécifié dans le Contrat ou, en l'absence d'une telle spécification, pour les usages habituels de ces types de Produits et/ou Services.

8.2 Le Fournisseur garantit que les Produits sont neufs et inutilisés à la date de Livraison et resteront exempts de tout défaut pendant la période de garantie.

8.3 La période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la Livraison des Produits au client du Client, mais ne dépasse pas trente-six (36) mois à compter de la Livraison, sauf accord contraire écrit dans le Contrat. En ce qui concerne les Services, la période de garantie est de douze (12) mois à compter de la fin de l'exécution des Services.

8.4 En cas de manquement a une garantie, le Fournisseur doit répondre au Client dans les 24 heures suivant la notification du Client, mais au plus tard le jour ouvré suivant. Le Fournisseur doit remédier au manquement le plus rapidement possible, mais en l'absence de tout autre accord écrit entre les Parties, dans un délai d'une (1) semaine à compter de la notification du Client. En cas de manquement, le Client est en droit d'appliquer un ou plusieurs des recours suivants à sa discrétion et aux frais du Fournisseur :

- donner au Fournisseur une autre occasion de prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour garantir l'exécution du Contrat et/ou obtenir rapidement la réparation ou le remplacement des Produits défectueux et/ou les Résultats des services ;
- prendre (ou demander à un tiers de prendre) toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour que les Produits et/ou Services soient conformes au Contrat ;
- refuser tout autre Produit et/ou Service sans que cela engage sa responsabilité ;
- présenter des réclamations pour les dommages subis par le Client suite à la violation du Contrat par le Fournisseur ;
- résilier le Contrat, auquel cas le Client n'aura aucune obligation de dédommager le Fournisseur, et, au choix du Client, le Fournisseur devra rembourser au Client toute rémunération reçue du client pour les Produits et/ou Services et récupérer les Produits à ses propres frais et risques.

8.5 En cas de manquement d'une garantie, la période de garantie complète recommencera pour les Produits/Services défectueux à partir de la date à laquelle le recours est mené à la satisfaction du Client.

8.6 Si des Produits non conformes ont déjà été utilisés par le Client au moment où leur non-conformité est établie, le Fournisseur sera, sans préjudice pour les droits ou recours à la disposition du Client en vertu de la loi applicable, responsable des coûts ou des pertes liés au rappel éventuel des produits du Client ainsi qu'à la destruction et aux dommages des produits du Client.

8.7 Les droits et recours à la disposition du Client en vertu du Contrat sont cumulatifs et non exclusifs de tout droit ou recours autorisé par la loi ou l'équité.

8.8 Le Fournisseur garantit la livraison de pièces détachées pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de livraison correspondante, sauf accord contraire entre les Parties.

8.9 Le Fournisseur a la responsabilité, à ses propres frais et risques, de récupérer les Produits non conformes, de livrer des Produits de remplacement au Client ou de prendre en charge tous les frais de déplacement ou autres frais supplémentaires liés à la résolution du problème concernant les Produits et/ou Services fournis.

8.10 Le Client est en droit de demander au Fournisseur de mener à ses propres risques et frais une analyse des causes fondamentales des problèmes de qualité. Cette analyse doit être menée et transmise au Client dans un délai de dix (10) jours calendaires après le signalement du ou des problèmes de qualité par le Client. Le Client se réserve le droit de procéder à un audit des opérations du Fournisseur sur la base des résultats de l'analyse des causes ou sur la procédure globale du Fournisseur, ou en cas de non-respect de cette Clause par le Fournisseur.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 Sous réserve de la Clause 9.2, le Fournisseur accorde par la présente au Client, ou s'engage à faire en sorte que soit accordée au Client, une licence mondiale perpétuelle, irrévocable, cessible, non exclusive et libre de redevances pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle des Produits, y compris du Logiciel intégré, le cas échéant.

9.2 Le Fournisseur accorde par la présente au Client des droits de propriété complets sur tous les Droits de propriété intellectuelle résultant de l'exécution des Services et des Résultats des services. Le Fournisseur accepte en outre, sur demande du Client et à ses propres frais, de prendre toutes les autres mesures supplémentaires nécessaires pour protéger la propriété des Droits de propriété intellectuelle du Client.

9.3 En cas de réclamation à l'encontre du Client selon laquelle les Produits et/ou Services portent atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur devra, à ses propres frais, mais à la discrétion du Client (i) obtenir pour le Client et les clients du Client, selon le cas, le droit de poursuivre l'utilisation des Produits et/ou Services ; (ii) modifier les Produits et/ou Services afin qu'ils ne portent plus atteinte à ces droits ; ou (iii) remplacer les Produits et/ou Services par des équivalents ne portant pas atteinte à ces droits. Cette Clause 9 est soumise aux Clauses 12 et 13 de la présente.

9.3 Chaque Partie conserve un droit de propriété exclusif sur ses Droits de propriété intellectuelle existants à la date du Contrat et/ou développés en dehors du cadre du Contrat.

9.4 Le Fournisseur accepte de ne pas présenter de réclamations à l'encontre du Client devant un tribunal ou un organe administratif concernant l'utilisation de Produits et/ou Services conformément au Contrat.

9.5 Aucun droit n'est accordé par le Client, sauf accord explicite contraire par la présente.

10. Conformité

10.1 Le Fournisseur doit respecter et fournir (et faire en sorte que ses sous-traitants respectent et fournissent) les Produits et/ou Services conformément à l'ensemble des lois, réglementations, spécifications et normes industrielles, meilleures pratiques, réglementations environnementales et éthiques, exigences hygiéniques pour les installations CVC, réglementations relatives aux substances dangereuses et codes de conduite appropriés applicables au pays d'installation.

10.2 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs Halton, dont le Client a remis une copie au Fournisseur et/ou disponible à l'adresse www.halton.com. Le Fournisseur doit transmettre au Client les documents, certificats et attestations demandés.

10.3 Les deux Parties garantissent qu'aucune d'elles n'accordera, directement ou indirectement, et qu'aucune d'elles n'a connaissance du fait que d'autres personnes accorderont, directement ou indirectement, de paiement, de cadeau ou d'autre avantage à ses clients, à des représentants gouvernementaux ou

à des agents, directeurs et employés de chaque Partie ou à toute autre partie d'une manière contraire aux lois applicables (y compris, sans toutefois s'y limiter au Foreign Corrupt Practices Act aux États-Unis, au Bribery Act 2010 au Royaume-Uni, et, le cas échéant, aux lois adoptées par les États membres et signataires concernant la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers), et doivent se conformer à l'ensemble des lois, réglementations, ordonnances et règles applicables en matière de corruption. Rien dans le Contrat n'engage une Partie ou l'une de ses Filiales à rembourser l'autre pour toute contrepartie de ce type donnée ou promise.

10.4 Halton a mis en place un système de signalement qui permet au Fournisseur et à ses employés de signaler des soupçons de violations des lois, politiques et codes de conduite applicables : www.halton.com.

10.5 Toute violation d'une obligation contenue dans cette Clause 10 constitue une violation substantielle du Contrat et autorise l'autre Partie à résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préjudice de tout autre droit ou recours accordé par la présente ou par la loi. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, le Fournisseur doit, sans restriction, mettre à couvert le Client et l'exempter de l'ensemble des responsabilités, dommages, coûts ou dépenses encourus suite à une telle violation et/ou résiliation du Contrat dissimulée par le Fournisseur.

11. Confidentialité et sécurité et protection des données

11.1 Le Fournisseur traitera toutes les Données client dans la plus stricte confidentialité et ne les utilisera pas à des fins autres que celles prévues dans le cadre du Contrat. Le Fournisseur limitera la divulgation de ces informations confidentielles à ses employés, agents ou sous-traitants ou à d'autres tiers en fonction des informations auxquelles chacun doit avoir accès pour fournir les Produits et/ou Services au Client. Le Fournisseur veillera à ce que ses employés, agents, sous-traitants ou autres tiers soient soumis à et respectent les mêmes obligations de confidentialité que celles applicables au Fournisseur et sera responsable de toute divulgation non autorisée. Si les Parties ont conclu un accord de non-divulgation distinct, cet accord prévaudra sur les obligations de confidentialité des CGA Halton.

11.2 Le Fournisseur doit mettre en place des mesures de protection appropriées, adaptées au type de Données client à protéger, contre la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données client et protéger ces Données client conformément aux normes de protection généralement admises dans le secteur associé, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de confidentialité ou de la même manière ou dans la même mesure qu'il protège ses propres informations confidentielles et privées, selon la norme la plus stricte.

11.3 Le Fournisseur reconnaît que le Client est autorisé à fournir à ses Filiales des informations reçues du Fournisseur. Le Fournisseur doit obtenir au préalable toutes les approbations ou tous les consentements nécessaires pour que le Client fournisse ce type d'informations aux Filiales du Client si ces informations sont confidentielles pour une raison quelconque ou soumises aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données ou de confidentialité. Le Client accepte de traiter les données personnelles reçues du Fournisseur conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données ou de confidentialité.

12. Responsabilités et indemnisation

12.1 Sans préjudice aux lois obligatoires applicables, le Fournisseur devra, sans restriction, dégager de toutes responsabilités le Client et l'exempter de l'ensemble des responsabilités, dommages, coûts, pertes ou dépenses encourus suite à un acte ou une violation du Contrat de la part du Fournisseur. Le Fournisseur devra, sans restriction, dégager de toutes responsabilités le Client ainsi que de l'ensemble des réclamations, dommages, coûts et pertes subis ou à subir par le Client et/ou causés par un tiers vis-à-vis du Client, de ses clients ou de ses sous-traitants concernant les Produits et/ou Services ou leur utilisation, y compris, sans toutefois s'y limiter, des réclamations selon lesquelles les Produits et/ou Services ou leur utilisation portent atteinte aux Droits de propriété intellectuelle d'un

tiers. Sur demande du Client, le Fournisseur devra dégager le Client contre toute réclamation de tiers.

12.2 Le Fournisseur est responsable du contrôle et de l'encadrement de tous ses employés, fournisseurs et/ou sous-traitants. Il est également responsable de leurs actes ou omissions comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions.

12.3 Le Fournisseur doit dégager le Client de toutes responsabilités et l'exempter de tous les dommages relatifs au décès ou aux blessures de personnes ou dommages de biens imputables aux Produits et/ou Services (responsabilité du fait des produits) ou à leur utilisation, et de toute perte ou dépense associée. Le Fournisseur se soumet par la présente à la juridiction de tout tribunal devant lequel une action impliquant la responsabilité du fait des produits est engagée à l'encontre du Client.

12.4 Le Fournisseur doit souscrire, et apporter sur demande la preuve d'une souscription à une assurance responsabilité civile appropriée incluant, sans toutefois s'y limiter, une assurance-responsabilité du fait des produits et une assurance accidents du travail/responsabilité de l'employeur, auprès d'assureurs réputés et financièrement solides. L'existence d'une telle assurance n'exonère cependant le Fournisseur d'aucune responsabilité vis-à-vis du Client. Le montant assuré ne peut pas être considéré comme une limitation de responsabilité.

12.5 Le Client se réserve le droit de déduire des réclamations en vertu d'un Contrat de tout montant dû au Fournisseur.

12.6 Si des outils, appareils, designs, moules, équipements électroniques ou autres équipements ou biens peuvent être remis au Fournisseur et rester en la possession du Fournisseur, sauf accord contraire, tous ces équipements ou biens doivent être conservés séparément des autres biens du Fournisseur ou marqués comme appartenant au Client selon les cas et être assurés par le Fournisseur à ses propres frais à hauteur de leur pleine valeur assurable contre les pertes dues à un vol, un incendie ou tout autre événement inclus dans une couverture élargie. En cas de perte ou de dommage, les produits de l'assurance doivent être immédiatement payés au Client. Sur demande du Client, le Fournisseur remettra au Client les polices et certificats de ces assurances.

13. Résiliation

13.1 Le Client peut résilier le Contrat intégralement ou en partie pour des raisons de commodité sur préavis écrit au Fournisseur de trente (30) jours calendaires.

13.2 En cas de violation du Contrat de la part du Fournisseur, le Client est en droit de résilier le Contrat conformément à la Clause 8.4.

13.3 Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat par écrit par LR avec AR dans le cas où (i) une ordonnance provisoire est demandée ou appliquée, ou un arrangement volontaire est approuvé, ou une demande d'ordonnance de faillite est présentée ou une ordonnance de faillite est prononcée à l'encontre du Fournisseur ; ou (ii) la situation permet au tribunal ou à un créancier de désigner un séquestre ou un administrateur ou d'émettre une ordonnance de liquidation ; ou (iii) une autre action similaire est menée à l'encontre du ou par le Fournisseur en raison de son insolvabilité ou pour cause de dette ; ou (iv) un changement de contrôle est opéré chez le Fournisseur.

13.4 Lors de la résiliation, le Fournisseur doit, immédiatement et à ses propres frais, renvoyer au Client tous ses biens et fournir au Client des documents complets sur les Produits et/ou services fournis.

14. Force majeure

14.1 Aucune des Parties ne sera responsable en cas de retard ou de manquement à ses obligations en vertu d'un Contrat si le retard ou le manquement résulte d'un cas de Force majeure. La Force majeure désigne un événement imprévisible pour la Partie concernée au moment de l'exécution du Contrat, inévitable et échappant au contrôle raisonnable de la Partie concernée à condition que celle-ci ne puisse pas surmonter cet événement en dépit de tous les efforts raisonnables et qu'elle en informe l'autre Partie sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent l'apparition du cas de Force majeure.

14.2 Si un cas de Force majeure dure plus de trente (30) jours calendaires, chaque Partie peut résilier le Contrat par écrit par LR avec AR sans que cela n'engage sa responsabilité. Chaque Partie

déploiera des efforts raisonnables pour limiter les effets du cas de Force majeure.

15. Cession et sous-traitance

15.1 Le Fournisseur ne peut en aucun cas céder, transférer, grever ni sous-traiter le Contrat ou des parties du Contrat (y compris des créances monétaires du Client) sans l'accord écrit préalable du Client.

15.2 Le Client peut céder, transférer, grever, sous-traiter ou gérer d'une quelconque autre manière le Contrat ou des parties du Contrat avec ses Filiales.

16. Préavis

Tout préavis doit être transmis dûment signé par courrier recommandé, coursier, fax ou e-mail à l'adresse de la Partie concernée comme indiqué dans le Contrat ou à toute autre adresse que cette Partie pourra notifier par écrit.

17. Renonciations

L'incapacité à appliquer ou exercer une disposition du Contrat ne constitue pas une renonciation à cette disposition et n'affecte pas le droit ultérieur à appliquer cette condition ou toute autre disposition contenue dans la présente.

18. Loi applicable et règlement des litiges

18.1 Le Contrat est régi par les lois du pays (et/ou de l'État le cas échéant) dans lequel le Client est enregistré, à l'exception cependant des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

18.2 Si le Client et le Fournisseur sont enregistrés dans le même pays, tout litige découlant du Contrat qui ne peut pas être réglé à l'amiable doit être définitivement réglé par arbitrage selon les règles d'arbitrage de la chambre de commerce locale ou d'un organe globalement similaire du lieu d'enregistrement du Client, sauf accord contraire entre les Parties.

18.3 Si le Client et le Fournisseur sont enregistrés dans des pays différents, tout litige découlant du Contrat qui ne peut pas être réglé à l'amiable doit être définitivement réglé selon les règles d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un arbitre désigné conformément à la présente. Le lieu d'arbitrage sera le lieu d'enregistrement du Client ou tout autre lieu du pays du Client indiqué par le Client. La langue de la procédure et de la sentence sera le Français.

19. Divisibilité

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Contrat ne portera pas atteinte à la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Le Contrat s'appliquera comme si la disposition non valide ou inapplicable avait été remplacée par une disposition ayant un effet économique similaire.

20. Survie

20.1 Les dispositions du Contrat qui doivent expressément survivre à la résiliation du Contrat ou qui de par leur nature ou contexte sont considérées comme devant survivre à cette résiliation resteront pleinement applicables malgré cette résiliation.

20.2 Les obligations définies dans les Clauses 8 (Garantie et recours), 9 (Droits de propriété intellectuelle), 11 (Confidentialité et sécurité et protection des données) et 12 (Responsabilités et indemnisation) existent pour une durée indéterminée et survivent à l'expiration ou à la résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la raison.

21. Intégralité

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord préalable entre elles à ce sujet.